

Distr.
GENERALE

E/C.12/1992/SR.3
16 décembre 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 24 novembre 1992, à 10 heures.

Président : M. ALSTON

SOMMAIRE

Examen des rapports (suite)

a) Rapports présentés par les Etats parties conformément aux articles 16
et 17 du Pacte (suite)

Bélarus (suite)

Organisation des travaux (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 15.

EXAMEN DES RAPPORTS (point 5 de l'ordre du jour) (suite)

a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (suite)

Bélarus (E/1990/7/Add.5) (suite)

1. Le PRESIDENT invite le représentant du Bélarus à continuer de répondre aux questions posées par les membres à la deuxième séance du Comité.

2. M. GORNAK (Bélarus), répondant aux questions de M. Muterahajuru, dit qu'il y a parfois entre 5 000 et 6 000 étrangers, originaires notamment de pays africains, qui étudient au Bélarus. Auparavant, leurs études étaient gratuites et ils ne devaient pas payer leur logement. On ne signale en général aucun problème ou incident, si ce n'est ceux qui sont liés aux difficultés financières découlant du passage du Bélarus à l'économie de marché. Les établissements d'enseignement supérieur ont décidé de demander aux étudiants étrangers le paiement de droits d'inscription, mais ceux-ci sont beaucoup moins élevés que dans d'autres pays. Il y a même eu une augmentation du nombre d'étudiants étrangers venant de pays tels que la Chine et la Turquie. Les étrangers ne sont soumis à aucune forme de pression. D'importantes difficultés surgissent cependant lorsque les étudiants doivent rentrer chez eux à la fin de leurs études, car le prix du voyage a considérablement augmenté. Il arrive que des étudiants ne veuillent pas regagner leur pays; les demandes de permis de séjour sont alors examinées cas par cas.

3. Répondant aux questions de M. Mratchkov, M. Gornak explique qu'aux termes de la loi sur l'éducation, il est possible de créer des écoles privées. Il existe de tels établissements, mais ils ne sont accessibles qu'aux gens aisés. Le salaire moyen mensuel est de 5 777 roubles; or les frais de scolarité mensuels dans une école privée s'élèvent en moyenne à 6 000 roubles. Le gouvernement estime que les écoles privées contribuent à accroître le niveau de l'éducation. L'enseignement qui y est dispensé doit satisfaire à toutes les conditions fixées par le gouvernement, mais les classes y sont deux à trois fois plus petites que dans les écoles de l'Etat. Il n'y a pas d'universités ou d'instituts techniques privés. Un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur ont été créés, notamment pour offrir des cours de formation spécialisés et des cours de recyclage dans le domaine de la gestion et de l'organisation des ventes, suite au passage du Bélarus à une économie de marché. Le nombre d'étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur n'a pas diminué malgré les difficultés financières et aucune baisse n'est prévue, l'éducation étant considérée comme un secteur vital pour l'avenir du pays. Auparavant, les établissements d'enseignement supérieur suivaient les programmes établis à Moscou, mais ils bénéficient aujourd'hui d'une large autonomie. Les recteurs et les professeurs sont nommés par le corps enseignant à l'issue d'un vote à bulletin secret. Le calme règne dans les universités, même s'il y a de temps en temps des mouvements de protestation contre la modicité des traitements. Les relations entre les étudiants sont bonnes. Dans le passé, les diplômés étaient contraints de travailler dans n'importe quelle partie de l'Union soviétique, là où on avait besoin de leurs services. Ce n'est plus le cas aujourd'hui et la priorité est donnée aux besoins internes du Bélarus.

4. Répondant aux questions posées par Mme Jiménez Butragueño, M. Gornak dit qu'aucune instruction religieuse n'est dispensée dans les écoles d'Etat. Il a cependant été envisagé d'enseigner l'histoire des religions dans les écoles. Quoi qu'il en soit, plus rien ne s'oppose à l'enseignement de la religion et ceux qui veulent suivre un tel enseignement peuvent le faire à l'Académie de théologie ou dans deux séminaires. En raison de contraintes financières, la situation concernant l'enseignement dispensé aux personnes âgées est assez compliquée. Dans certains pays on se demande pourquoi les personnes âgées devraient bénéficier d'un enseignement quel qu'il soit mais, au Bélarus, elles y ont accès grâce à des cours du soir et à un système très perfectionné de cours par correspondance. En tout état de cause, le taux d'alphabétisation au Bélarus est très élevé. Malheureusement, les forces du marché risquent d'avoir un effet négatif sur l'accessibilité de l'enseignement.

5. En réponse aux questions de Mme Ider, M. Gornak fait savoir que conformément à l'article 11 de la Constitution, les étrangers ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les citoyens. Toute violation est sanctionnée par les tribunaux. La Constitution dispose également que si les lois du Bélarus sont contraires aux dispositions d'un traité qui a été ratifié, c'est ce dernier qui prévaut.

6. Mme Ider a demandé des informations au sujet des crédits alloués à l'éducation. Dans l'ex-Union soviétique, une large place était accordée à l'enseignement. Après la seconde guerre mondiale, les crédits alloués à l'éducation représentaient de 9 à 11 % des ressources budgétaires. Cette politique a porté ses fruits : la première fusée était lancée en 1957 et, en 1961, le premier homme était envoyé dans l'espace. Après 1957, les experts de nombreux pays avancés ont étudié le système d'éducation de l'ex-Union soviétique et découvert que les sciences naturelles faisaient l'objet d'un enseignement de haut niveau. Cependant, dès 1963, la réforme de l'enseignement mutilait à ce point les programmes qu'elle provoquait un rejet des mathématiques chez les jeunes. Dans les années qui ont suivi, le système d'enseignement en Union soviétique s'est désintégré; les crédits budgétaires ont baissé, passant de 11 % à 5,5 % lorsque M. Gorbatchev est arrivé sur la scène politique et, sans lui manquer de respect, on rappellera qu'il n'a jamais évoqué ce problème lorsqu'il était au pouvoir. M. Gorbatchev, connu pourtant pour avoir une santé de fer, n'a pas assisté à un congrès des enseignants de l'Union : il avait mal à la gorge. En 1987, lors d'une réunion plénière du Congrès du parti communiste qui portait sur l'éducation, c'est de la pérestroïka qu'il a parlé et non de l'enseignement. Actuellement, en vertu d'une décision du Soviet suprême du Bélarus, 10 % du budget national est consacré à l'éducation.

7. Répondant à une question de Mme Ider au sujet de l'enseignement de matières à teneur idéologique, M. Gornak indique que le paragraphe 2 de l'article 4 du projet de constitution du Bélarus dispose que les citoyens de la République ne peuvent être contraints d'étudier l'idéologie d'un parti politique, d'une religion ou d'une organisation sociale, quels qu'ils soient. L'éducation est en voie de dépolitisation. Les sujets purement idéologiques, tels que l'histoire du parti communiste, ne font plus partie des programmes.

8. Mme Ider a également fait remarquer que, dans un certain nombre de pays, les études étaient en perte de vitesse et a demandé si cela était également le cas au Bélarus. Etudier est certes une activité contraignante qui ne porte

pas ses fruits immédiatement et qui vous est imposée à un âge où vous ne pouvez pas vraiment comprendre ce qui vous est offert. Aujourd'hui, on se rend compte que les revenus augmentent proportionnellement au niveau d'études que l'on a faites. Il n'en demeure pas moins que faire des études n'est pas populaire et les résistances en la matière sont affaire individuelle.

9. En réponse à une question de M. Fofana concernant l'égalité de traitement des professeurs dans les établissements publics et privés, M. Gornak dit que l'égalité dans ce domaine est impossible car, par rapport au nombre d'élèves, la proportion de professeurs est beaucoup plus grande dans le privé et les enseignants sont donc mieux payés. Si les écoles privées n'offraient pas de meilleurs traitements que les écoles d'Etat, elles disparaîtraient.

10. M. Gornak remercie M. Konate d'avoir fait ressortir un paradoxe d'ordre statistique dans son intervention en se demandant comment le revenu de la population pouvait s'accroître alors que la production baissait et que les prix augmentaient. M. Konate s'est fondé sur des chiffres officiels montrant que le revenu avait augmenté en un an de 6,1 %. En réalité, ce chiffre était incorrect. Ce n'est que la masse monétaire en circulation qui a augmenté : le revenu réel ne peut avoir augmenté alors que la moitié de ce que l'on achetait hier pour 300 roubles en coûte aujourd'hui 3 000. Si l'on en croit la presse, le revenu a été multiplié par 6,5 au cours des trois derniers trimestres, mais les chiffres relatifs à l'augmentation des salaires n'apprennent rien sur l'augmentation du revenu réel. A son retour au Bélarus, M. Gornak demandera au bureau des statistiques de s'abstenir de publier de tels chiffres.

11. M. Gornak dit avoir déjà répondu à la question de M. Konate concernant la dépolitisation de l'enseignement. A la question de savoir si l'ancien système d'éducation a été conservé ou si un nouveau système a été mis en place, l'intervenant répond qu'en général l'ancien système a été maintenu, mais que l'enseignement tel qu'il était dispensé dans les années 50 et 60 est en cours de révision et que les changements apportés dans les années 60 sont en voie de suppression. L'ancien système n'a pas été modifié car il n'est pas entièrement mauvais. On a plutôt tendance à revenir à ce système, qui avait été cité en exemple par d'autres pays, en tenant compte des résultats obtenus depuis.

12. M. Gornak rappelle qu'il a déjà expliqué pourquoi l'étude du russe était obligatoire. Le russe et le biélorusse sont très proches et la Biélorussie (Russie blanche) a toujours fait partie de la Russie. Si le russe était abandonné, ce serait une grande perte pour le pays : 90 % de la population parle ou comprend le russe et la plupart des habitants parlent mieux le russe que le biélorusse. On a fait du biélorusse la langue officielle pour l'empêcher de tomber en désuétude face à la généralisation du russe; il revit aujourd'hui, le bilinguisme étant obligatoire. Aucune alternative au bilinguisme ne peut être acceptée : supprimer une langue est une violation des droits de l'homme. En tant que fonctionnaire, M. Gornak doit lire et écrire le biélorusse mais, dans la rue, il est libre de parler la langue qu'il préfère. Dans le domaine de l'enseignement, il faut parler non seulement le russe, mais aussi une autre langue. Si on laissait faire M. Gornak, aucun élève n'obtiendrait son diplôme de fin d'études s'il ne connaissait pas le russe et une autre langue étrangère largement utilisée. Actuellement, 80 % environ des élèves du cycle secondaire apprennent l'anglais et, dans de nombreux établissements, on enseigne aussi l'allemand, notamment depuis la réunification.

13. Tchernobyl a été une grande catastrophe qui a considérablement entravé le développement normal et a eu de graves conséquences financières. Bien que la catastrophe ne se soit pas produite sur son territoire, le Bélarus a subi 50 % du total des dommages et les effets à long terme n'ont pas encore été pleinement étudiés. Les maladies et les maux liés aux radiations sont en augmentation.

14. En conclusion, la délégation bélarussienne remercie le Comité de s'être intéressé aux problèmes complexes auxquels le Bélarus est confronté en cette période de transition.

15. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'autres questions complémentaires précises à poser, la présente phase d'examen du deuxième rapport périodique du Bélarus (E/1990/7/Add.5) est achevée. Conformément à sa procédure habituelle, le Comité formulera ses observations finales au cours d'une séance ultérieure à laquelle les représentants du Bélarus pourront assister s'ils le souhaitent.

16. M. Gornak (Bélarus) se retire.

ORGANISATION DES TRAVAUX (point 2 de l'ordre du jour) (suite)

17. Le PRESIDENT, confirmant que le groupe de travail de session se réunira la semaine suivante, le 30 novembre et les 1er et 2 décembre, dit que cet arrangement est dû à la décision de dernière minute prise par quatre Etats de ne pas se présenter. Ces désistements ont posé de gros problèmes et il faudrait peut-être envisager des mesures dissuasives pour l'avenir. En ce qui concerne la session supplémentaire du Comité prévue pour le mois de mai 1993, le Président propose de ne pas adopter de rapport sur cette session et d'attendre la neuvième session, qui se tiendra en novembre-décembre 1993. Une telle procédure serait conforme à celle suivie par la plupart des organes et permettrait au Comité non seulement de s'occuper de tous les rapports inscrits à son ordre du jour, mais aussi d'examiner la situation de certains Etats qui n'ont jamais présenté de rapport. Il faudrait prendre une décision dans les deux jours suivants afin de charger le groupe de travail de session de dresser une liste préliminaire de questions concernant également les Etats qui n'ont jamais présenté de rapport. Le Comité pourrait ainsi faire savoir à ces Etats qu'il a l'intention d'examiner leur situation et leur donner suffisamment de temps pour répondre.

18. M. SIMMA dit que si le groupe de travail de session, qui se réunira la semaine suivante, doit faire ce que fait le groupe de travail de pré-session, il ne voit pas comment le Comité pourra mener à bien ses travaux. M. Simma, qui a été chargé d'étudier les rapports de l'Australie et du Canada pour la session de mai 1993, ne les a vus que le vendredi précédent. Il n'aura pas le temps de faire des recherches avant le début de la semaine suivante. Il propose donc que le groupe de travail de pré-session se réunisse en même temps que le séminaire sur les indicateurs sociaux et économiques qui doit avoir lieu à la fin du mois de janvier 1993. Le groupe de travail pourrait se réunir pendant le séminaire, qui durera toute une semaine.

19. Le PRESIDENT dit que l'on ne peut réduire le temps imparti au séminaire sur les indicateurs, mais que les cinq membres qui assistent au séminaire pourraient peut-être disposer de tous les moyens nécessaires pour se réunir

en groupe de travail de présession pendant une journée. Si les membres disposaient d'un projet de liste de questions, le groupe de travail de présession pourrait achever ses travaux en une journée.

20. Mme BONOAN-DANDAN craint que le secrétariat du séminaire n'ait des difficultés à s'occuper en même temps d'une réunion de présession.

21. Le PRESIDENT dit que les services de secrétariat du séminaire seront assurés par une autre équipe et non par le secrétariat du Comité qui sera donc disponible pour s'occuper, le cas échéant, du groupe de présession le jour où il se réunira.

22. M. RATTRAY demande s'il serait possible d'utiliser le temps laissé libre par les arrangements proposés pour étudier les renseignements complémentaires que présentera la Jamaïque le mercredi 2 décembre, à la séance de l'après-midi.

23. Le PRESIDENT dit que ce ne sera pas possible si, les mardi et mercredi 1er et 2 décembre, les débats ont lieu comme cela a été proposé au sein d'un groupe de travail. En effet, les renseignements complémentaires ne peuvent être examinés qu'en séance plénière.

24. M. SIMMA fait observer que les questions qui doivent être examinées ces jours-là (observations générales, protocole facultatif et Conférence mondiale sur les droits de l'homme) revêtent une telle importance qu'il serait souhaitable que tous les membres du Comité assistent aux discussions.

25. Le PRESIDENT propose donc que, les 1er et 2 décembre, les débats aient lieu en séance plénière; les renseignements complémentaires présentés par la Jamaïque pourront ainsi y être également examinés, si le temps le permet.

26. Il en est ainsi décidé.

27. Le PRESIDENT demande aux membres du Comité s'ils acceptent qu'il examine la possibilité de réserver une journée, pendant le séminaire, pour une réunion de cinq membres du Comité qui constitueraient un groupe de travail de présession afin de mettre la dernière main à liste de questions.

28. Il en est ainsi décidé.

29. Le PRESIDENT dit qu'il a déjà exposé son point de vue au cours d'une séance antérieure sur le fait que les dossiers de pays établis à l'intention des membres du Comité par le Secrétariat ne contenaient aucune information émanant de sources non gouvernementales. Le Comité a clairement indiqué à plusieurs reprises qu'il ne pouvait mener à bien sa tâche s'il ne disposait pas de telles informations qui, par ailleurs, ne peuvent être obtenues ni à la Bibliothèque du Palais des Nations, ni au Centre pour les droits de l'homme, lequel n'a pas de bibliothèque ni de salle de documentation. Il est regrettable que le Centre pour les droits de l'homme ne puisse fournir de renseignements provenant de sources non gouvernementales alors que les gouvernements ont admis que ces informations pouvaient être utilisées par des organes tels que le Comité. Le Président a l'intention de proposer qu'une déclaration ferme, dont le texte serait inséré dans le rapport du Comité, soit faite à ce sujet.

La séance est levée à 11 h 55.